

## LE CANTON DE LUCAN BIDDULPH REÇOIT UNE AMENDE TOTALE DE 15 000 \$ POUR DES INFRACTIONS LIÉS À DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE

**LONDON**—Le canton de Lucan Biddulph a reçu une amende totale de 15 000 \$ après avoir plaidé coupable à deux accusations d'infraction à la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario* et à trois accusations d'infraction à la *Loi sur la salubrité de l'eau potable*.

Le canton de Lucan Biddulph, situé dans le comté de Middlesex, est propriétaire et exploitant du réseau d'eau Granton Well Supply System qui alimente environ 300 habitants et du réseau d'eau Lucan Biddulph Water Distribution System qui dessert quelque 2 200 habitants.

Le tribunal a appris que le 22 juillet 2004, une inspection du réseau d'eau de Granton—de la période du 1<sup>er</sup> août 2003 au 31 juillet 2004—avait révélé plusieurs infractions aux lois environnementales. Plus précisément, le canton n'a pas veillé à ce que :

- tous les opérateurs reçoivent le nombre requis d'heures de formation;
- un rapport de conformité pour 2003 soit remis au premier trimestre de 2004, tel que stipulé dans le certificat d'autorisation délivré au réseau d'eau potable;
- des échantillons d'eau brute soient prélevés chaque mois et analysés pour en mesurer la turbidité;
- des échantillons d'eau soient prélevés chaque jour dans le réseau de distribution et analysés immédiatement pour en déceler les traces de chlore.

Les deux premières infractions enfreignent les paragraphes 107(1) et 107(3) de la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*, les deux suivantes le paragraphe 140(3) de la *Loi sur la salubrité de l'eau potable*.

Pour la troisième infraction, le tribunal a appris que des échantillons d'eau traitée avaient été prélevés chaque jour et analysés pour en déceler les traces de chlore et en mesurer la turbidité durant la même période. Aucun résultat insatisfaisant n'a été enregistré.

Le tribunal a aussi appris que le 26 janvier 2005, une inspection du réseau d'eau Lucan—de la période du 1<sup>er</sup> juin 2003 au 31 décembre 2004—avait révélé que l'eau traitée n'avait pas été prélevée chaque jour pour mesurer le chlore, en infraction au paragraphe 140(3) de la *Loi sur la salubrité de l'eau potable*.

Les accusations ont été portées après une enquête de la Direction des enquêtes et de l'application des lois du ministère. Le canton a reçu une amende de 3 000 \$ par infraction et une suramende compensatoire.

Le juge de paix Robert Ponton a infligé l'amende le 12 juillet 2006 à la Cour de justice de l'Ontario, à London.

– 30 –

Renseignements :  
John Steele  
Direction des communications  
416 314-6666

*Also available in English.*